

Annexe IV

Plan d'actions contre le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS)

1. Description des mesures mises en place au titre de la lutte contre les VHSS

1.1. Référent(e) au sein de la structure

Avez-vous désigné une personne référente sur les VHSS – Non, mais en cours, voir plus bas

1.2. Information à destination des équipes

Avez-vous mis en place un dispositif d'information des salariés, agents, stagiaires et candidats dans les lieux de travail sur la thématique des VHSS ? : Oui

Avez-vous communiqué auprès du personnel sur l'existence d'une cellule d'alerte et d'écoute à disposition des salariés / agents ? : Oui

Sous quelle forme ?

Envoi par mail à tous les salariés de la structure de la plaquette d'AUDIENS, informant de l'existence de la cellule d'écoute à destination des victimes et des témoins, professionnel.l.e.s de la culture.

L'envoi de la plaquette s'effectue à l'occasion de l'envoi de la première fiche de paye du salarié. Tous les salariés de l'association Tout va bien ! sont embauchés dans le cadre du régime de l'intermittence du spectacle. Il n'y a aucun permanent.

1.3. Procédure de signalement

Avez-vous élaboré une procédure interne de signalement et de traitement des faits de VHSS ?

Oui

Décrivez succinctement les étapes de la procédure mise en place :

Actuellement, les personnes victimes ou témoins de VHSS, peuvent les signaler auprès du responsable de l'association, Monsieur Fabrice SCHOCH, président. Les coordonnées du Président (mail et téléphone) sont transmises aux salarié.e.s.

Dans un second temps (courant 2023) une salariée de l'association (la chargée de production ou la chargée du développement), suivra la journée de formation proposée par l'AFDAS et deviendra ainsi au sein de l'association, la personne à laquelle ces faits pourront être signalés.

Les personnes victimes ou témoins de VHSS seront ensuite orientées vers la cellule d'écoute mise en place par AUDIENS.

1.4. Formations

Formation de la personne dirigeant / représentant de la structure

Le représentant de la structure a-t-il suivi, dans les deux dernières années, une formation à la prévention et au traitement des VHSS ? - L'inscription est en cours

Prénom et nom du représentant inscrit

Hélène LANTZ ou Claire BURY

Fonction du représentant inscrit

Chargée de production / Chargée du développement de la compagnie

Formation des équipes

Les équipes ont-elles été formées et sensibilisées aux VHSS ? : Oui

Décrivez les principales actions de sensibilisation mises en œuvre au sein de la structure Envoi par mail à tous les salariés de la structure de la plaquette d'AUDIENS, informant de l'existence de la cellule d'écoute à destination des victimes et des témoins, professionnel.l.e.s de la culture.

L'envoi de la plaquette s'effectue à l'occasion de l'envoi de la première fiche de paye du salarié. Tous les salariés de l'association Tout va bien ! sont embauchés dans le cadre du régime de l'intermittence du spectacle. Il n'y a aucun permanent.

Nous n'avons pas actuellement de locaux dédiés, mais il est question que nous occupions des locaux d'ici le printemps 2023. Dès lors que cet emménagement sera effectif, nous afficherons la plaquette d'Audiens et nous ajouterons les coordonnées (tél et mail) de la personne référente concernant le signalement de VHSS.

2. Engagement de la structure au titre de la lutte contre les VHSS valant plan d'action

Je soussigné, **Fabrice SCHOCH**, représentant la structure déclarante, m'engage à mettre en œuvre en 2023 les mesures décrites ci-dessous, telles que prévues dans le cadre du plan de lutte contre le VHSS proposé par le ministère de la Culture pour le spectacle vivant et les arts visuels.

Mesure n°1 : Être en conformité avec les obligations légales en matière de santé, de sécurité et de harcèlement sexuel

Mesure n°2 : Former, dès 2023, la direction, les encadrants, les responsables RH et les personnes désignées référentes au recueil de la parole et à la gestion des situations de VHSS et fournir les justificatifs de formation correspondants au moment de la remise du bilan détaillé des actions réalisées

Précisions et commentaires sur les engagements pris

Nous nous engageons formellement à inscrire un de nos salariés à cette journée de formation. Les démarches sont en cours.

Nous n'avons aucun permanent (tous les salariés sont engagés dans le cadre du régime de l'intermittence du spectacle). Il peut y avoir certaines années, plus de 15 salariés mais en terme d'ETP, nous sommes sur 3 ETP.

Mesure n°3 : Sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques

Précisions et commentaires sur les engagements pris

Dès lors que nous emménagerons dans nos locaux, l'information des personnels sera effectuée par voie d'affichage. Il nous paraît un peu compliqué de "former les équipes aux VHSS", dans la mesure où certains salariés sont embauchés sur un projet, au comme intervenant ponctuel sur une ou deux semaines de répétitions maximum. Mais nous nous engageons à tout mettre en œuvre pour que les informations soient bien transmises : affichage dans les locaux, envoi par mail de la plaquette d'information d'AUDIENS, coordonnées de la personne référente dès lors qu'elle aura suivi la formation.

Mesure n°4 : Créer un dispositif de signalement efficace et traiter chaque signalement reçu

Précisions et commentaires sur les engagements pris

Nous nous engageons à créer un dispositif de signalement efficace et traiter chaque signalement reçu.

Mesure n°5 : Engager un suivi et une évaluation des actions en matière de VHSS : transmission d'un bilan détaillé précisant les actions menées

Précisions et commentaires sur les engagements pris

Nous nous engageons à fournir une évaluation des actions en matière de VHSS